**Réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril s’est réuni à la mairie le 11 avril 2023 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELON, maire.

Présents : Gilles DELON, Claude LAGACHE, Elisabeth JAQUET, Pascal ROBINE, Sophie PIATON, Alain DEBRAY, Alexandre POZZO DI BORGO, Ana BREANT, Isabelle FICHET-BOYLE et Philippe GUIMAS.

Absent excusé : Christine BOUTIGNY-LEGROS, Maryse GARIN, Serge JEGOU et Oliver BOUVERET.

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 février 2023**

Le compte rendu de la réunion du 15 février 2023 est approuvé à l’unanimité des présents.

1. **Participation communale aux travaux d’enfouissement par le SIEGE des réseaux électriques desservant les châteaux d’eau de la Régie d’eau de Dangu**

Le SIEGE avait prévu deux interventions en 2022 sur le territoire de notre commune :

* La modernisation de la liaison entre le réseau électrique et la maison située à l’extrémité du parc du château afin de mettre fin à la mauvaise alimentation de cette maison. Cette intervention a été entièrement financée par le SIEGE et ENEDIS.
* L’enfouissement de la ligne aérienne reliant les châteaux d’eau de la commune et le réseau électrique. Pour ces travaux, prioritaires en raison des risques de rupture du câble aérien actuel, la participation financière de la commune avait été estimée à un montant de 8 250 €

Le conseil municipal du 13 janvier 2022 avait approuvé cette participation. Compte tenu des importantes augmentations de prix intervenues depuis la première estimation du SIEGE, le montant demandé à la commune est de 9 850 €, soit 25 % du coût total TTC des travaux ou 30 % du total HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce nouveau montant et autorise le maire à signer la convention de participation financière. La somme de 9 850 € sera inscrite au budget 2023.

1. **Modification du tarif du camping pour 2023**

Le maire rappelle que le tarif du camping a déjà été voté par le conseil municipal, lors de sa réunion du 23 décembre 2022. Toutefois, il est apparu, dès le début de la saison 2023, que des clients demandaient des locations d’une journée pour lesquelles aucun tarif n’était prévu. C’est pourquoi il est proposé au conseil municipal de modifier le tarif 2023 en ajoutant les prix suivants :

* Location de caravane pour 1 à 2 personnes, une nuit 46 € TTC au total
* Location de caravane pour 3 à 4 personnes, une nuit 50 € TTC au total
* Location de mobil-homes pour 1 à 3 personnes, une nuit 60 € TTC au total
* Location de mobil-homes pour 4 à 6 personnes, une nuit 120 € TTC au total.

Le tarif affiché sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification du tarif 2023.

1. **Reconduction de la location du bâtiment de stockage du matériel communal pour 2023**

Comme les années précédentes, le maire rappelle que le bâtiment servant au stockage du matériel communal est loué à Madame Sonamy et que cette location est encore nécessaire pour l’année 2023.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à reconduire cette location pour une année moyennant un loyer inchangé de 10 500 € par an.

1. **Vote des taux d’impôts locaux pour 2023**

Le maire rappelle que la taxe d’habitation sur les résidences secondaires a déjà été votée au taux inchangé de 19,36 %.

Considérant la politique suivie depuis 2014 de maintenir fixes les taux d’imposition qui sont inchangés depuis 2010, le conseil décide, à l’unanimité, de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,56 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 48,97 %.

1. **Mise aux normes handicapés des toilettes du stade – Devis complémentaire**

Les travaux de sanitaire et plomberie permettant de mettre les toilettes du stade aux normes handicapés avaient été décidés par le conseil municipal le 10 juillet 2020, selon un devis de mai 2020. Les travaux ont pris beaucoup de retard en raison du changement d’entreprise pour les travaux de maçonnerie et les coûts ont augmenté. Le nouveau devis présenté se monte à 3 571,55 € TTC contre 3 307,18 € pour le devis précédemment approuvé, soit une augmentation de 8 %.

Après discussion et considérant les augmentations de coût constatées par ailleurs, le conseil municipal accepte le nouveau prix de 2 976,29 € HT, soit 3 571,55 € TTC.

1. **Approbation du compte administratif 2022 de la commune**

Le compte administratif du budget communal est présenté par le maire qui précise les principaux postes de dépenses de ce compte et explique l’augmentation sensible des recettes par la réception en 2022 de deux mois de recettes fiscales omis en 2021 et l’encaissement d’une dotation exceptionnelle de droits de mutation pour 43 855 € contre en général 15 000 €. A l’inverse, le reversement dû par le budget annexe du camping au budget communal n’a pu être versé en totalité (- 20 000 €) en raison des recettes insuffisantes du camping en 2022.

En l’absence du maire qui s’est retiré provisoirement, le conseil municipal approuve à l’unanimité le compte administratif 2022 du budget communal qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées 2022 : 602 631,45

Dépenses réalisées 2022 : 478 858,36

Excédent reporté 2021 : 144 999,82

Résultat excédentaire 2022 : 268 772,91

Section d’investissement

Recettes réalisées 2022 : 35 107,00

Dépenses réalisées 2022 : 122 584,34

Déficit reporté 2021 : -243 785,90

Affectation résultat 2021 : 243 785,90

Déficit 2022 87 477,34

1. **Approbation du compte de gestion 2022 de la commune**

Considérant la réception du compte de gestion 2022 du budget communal opéré par le Service de gestion comptable des Andelys, considérant que ce compte de gestion n’appelle ni modification ni remarque, et qu’il est en tout point conforme au compte administratif 2022 de la commune, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget communal.

1. **Affectation du résultat de l’exercice 2022 - budget communal**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section d’investissement – compte administratif 2021 -243 758,90 €

Compte administratif 2022 - 87 477,34 €

Total -331 263,24 €

Besoin de financement compte administratif 2021 -243 758,90 €

Compte administratif 2022 - 87 477,34 €

Total -331 263,24 €

Résultat de la section de fonctionnement compte administratif 2021 316 269,78 €

Compte administratif 2022 123 773,09 €

Total 440 042,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 = 440 042,87 €**

Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement 331 263,29 €

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (**c/1068)** **331 263,29 €**

Solde disponible affecté comme suit :

**Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 108 779,63 €**

Total affecté au c/ 1068 : 331 263,24 €

1. **Approbation du budget 2023 de la commune**

Le Maire propose un budget communal 2023 qui s’équilibre en dépenses et en recettes à 686 672,63 € pour la section de fonctionnement et à 410 084,00 € pour la section d’investissement.

Les recettes de fonctionnement comprennent les virements des budgets annexes, camping et service d’eau assainissement pour un montant total de 38 000 €, soit un montant inférieur aux conventions approuvées par le Conseil municipal.

Les dépenses comprennent les subventions aux associations pour un montant global de 16 500 € et, au compte 615231, 35 000 € de remboursement à la Communauté de communes du Vexin Normand pour des travaux supplémentaires demandés Rue Gladiateur et Chaussée Louis XIII.

Le compte d’investissement comporte des écritures anciennes de remboursement d’emprunts pour 11 800 € environ. Le maire détaille ensuite les dépenses d’investissement prévues dans ce budget :

* Paiement au SIEGE de la participation communale pour l’enfouissement des lignes électriques alimentant les châteaux d’eau de la Régie d’eau pour 9 850 €,
* Paiement de l’élagage des haies du stade (non terminé) pour 17 412 €,
* Paiement des travaux d’accessibilité handicapés au stade communal pour 13 500 €
* Remplacement du chauffe-eau au stade pour 13 000 €,
* 1ère tranche de restauration de l’église pour 265 000 €,
* Remplacement d’un ordinateur de la mairie et mise en compatibilité de l’installation téléphonique avec la fibre pour 4 000 €,
* Transfert d’un transformateur d’alimentation de la commune et démolition de l’ancien bâtiment pour 4 422 € (montant à préciser après étude du SIEGE et d’ENEDIS),
* Travaux divers pour 36 000 €.

Après discussion, le budget 2023 de la commune est accepté par le conseil municipal à l’unanimité.

1. **Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « eau et assainissement »**

Le compte administratif du budget « eau et assainissement » est présenté par le maire qui précise les principaux postes de dépenses et recettes de ce budget annexe et, en particulier, l’absence des amortissements en 2021 et 2022. Les amortissements à passer en 2023 seront donc triplés.

En l’absence du maire qui s’est retiré provisoirement, le conseil municipal approuve à l’unanimité le compte administratif 2022 du budget « eau et assainissement » qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées 2022 : 114 534,78

Dépenses réalisées 2022 : 91 033,60

Excédent reporté 2021 : 35 282,03

Résultat excédentaire 2022 : 58 783,21

Section d’investissement

Recettes réalisées 2022 : 28 598,00

Dépenses réalisées 2022 : 2 247,99

Affectation excédent 2021 : 124 423,69

Résultat excédentaire 2022 150 773,70

1. **Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « eau et assainissement »**

Considérant la réception du compte de gestion 2022 du budget « eau et assainissement » opéré par le Service de gestion comptable des Andelys, considérant que ce compte de gestion n’appelle ni modification ni remarque, et qu’il est en tout point conforme au compte administratif 2022 du budget « eau et assainissement », le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget « eau et assainissement ».

1. **Affectation du résultat de l’exercice 2022 – budget annexe « eau et assainissement »**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « eau et assainissement »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section d’investissement – compte administratif 2021 124 423,69 €

Compte administratif 2022 26 350,01 €

Total 150 773,70 €

Besoin de financement compte administratif 2021 -124 423,69 €

Compte administratif 2022 - 26 350,01 €

Total -150 773,70 €

Résultat de la section de fonctionnement compte administratif 2021 35 282,03 €

Compte administratif 2022 23 501,18 €

Total 58 783,21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 = 58 783,21** **€**

Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement 150 773,70 €

Affectation obligatoire :

Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002**)** 58 783,21 €

1. **Approbation du budget annexe « eau et assainissement » pour 2023**

Le maire propose un budget « eau et assainissement » 2023 qui s’équilibre en dépenses et recettes à 182 083,21 € pour la section de fonctionnement et à 241 573,70 € pour la section d’investissement.

Le prix de l’eau et celui de l’assainissement ont été augmentés pour l’année 2023, pour la consommation à partir du 1er janvier 2023.

Le budget prend en compte un virement vers le budget communal de 28 000 €.

Le Conseil Municipal accepte le budget 2023 du service d’eau et assainissement à l’unanimité des présents.

1. **Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe « camping »**

Le maire précise les principaux postes de dépenses de ce compte et explique la faible augmentation des recettes par une fréquentation décevante et l’arrivée tardive de nouveaux résidents sur les emplacements disponibles.

En l’absence du maire qui s’est retiré provisoirement, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe du camping qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées 2022 : 214 727,17

Dépenses réalisées 2022 : 194 252,54

Excédent reporté 2021 : 7 964,44

Résultat excédentaire 2022 : 28 439,07

Section d’investissement

Recettes réalisées 2022 : 7 201,16

Dépenses réalisées 2022 : 28 937,67

Déficit reporté 2021 : - 18 169,83

Affectation résultat 2021 : 18 169,83

Déficit 2022 - 21 736,51

1. **Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe « camping »**

Considérant la réception du Compte de Gestion 2022 opéré par le Service de Gestion Comptable des Andelys, considérant que ce Compte de Gestion n’appelle ni modifications ni remarques, et qu’il est en tout point conforme au Compte Administratif 2022 du camping, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2022 du budget du camping.

1. **Affectation du résultat de l’exercice 2022 - budget annexe du camping**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « camping »

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section d’investissement – compte administratif 2021 - 18 169,83 €

Compte administratif 2022 - 3 566,58 €

Total - 21 736,51 €

Besoin de financement compte administratif 2021 - 18 169,83 €

Compte administratif 2022 - 3 566,58 €

Total - 21 736,51 €

Résultat de la section de fonctionnement compte administratif 2021 26 134,27 €

Virement de la section de fonctionnement 2021 18 169,83 €

Compte administratif 2022 20 474,63 €

Total 28 439,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 = 28 439,07 €**

Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement 21 736,51 €

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (**c/1068)** 21 736,51 **€**

Solde disponible affecté comme suit :

**Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 6 702,56 €**

Total affecté au c/ 1068 : 21 736,51 €

1. **Approbation du budget annexe définitif « camping » pour 2023**

Le maire propose un budget Camping 2023 qui s’équilibre en dépenses et recettes à 216 702,56 € pour la section de fonctionnement et à 21 690,00 € pour la section d’investissement.

Le budget prend en compte un virement vers le budget communal de 10 000 €, inférieur au calcul résultant de la convention, en raison de l’insuffisance des recettes de l’exercice.

Le Conseil Municipal adopte le budget 2023 du camping à l’unanimité des présents.

1. **Provisions pour créances douteuses – budget commune**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions I dépréciations des actifs circulants ».

Son objectif est de d'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base d’un taux de 25 % des comptes de classe 4 concernés qui s'élèvent à la somme de 1 582,53 € soit une provision pour créances douteuses d'un montant de 395,63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Accepte de constituer une provision de 395,63 € dont les crédits sont inscrits au chapitre 068 article 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal
* S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

1. **Provisions pour créances douteuses – budget « camping »**

Ce point sera revu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

1. **Provisions pour créances douteuses – budget « eau et assainissement »**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions /dépréciations des actifs circulants ».

Son objectif est d'assurer de la constitution de dépréciations, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer dans le budget annexe « eau et assainissement » une provision sur la base d’un taux de 15 % du compte 4161 qui s'élève à la somme de 15 587,55 €, soit une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 338,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Accepte de constituer sur le budget annexe « eau et assainissement » une provision de 2 338, €, dont les crédits seront inscrits au chapitre 068 article 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dudit budget,
* S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

1. **Créances irrécouvrables – budget « eau et assainissement » - Annulation**

Considérant que les procédures engagées pour le recouvrement de certaines créances n’ont pas abouti complètement et qu’il subsiste des créances irrécouvrables dont le montant doit être admis en non-valeur,

Considérant qu’à fin 2022, il subsiste pour le budget annexe « eau et assainissement » la somme irrécouvrable de 650,99 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Admet en non-valeur sur le budget annexe « eau et assainissement » des créances pour la somme de 650,99 €, laquelle somme sera inscrite à l’article 6541 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

1. **Questions diverses**

* Le maire informe le conseil municipal que les démarches engagées pour le transfert de la voirie du Clos des Vignes dans le domaine public municipal, et confiées au Cabinet HYPODOC, ont abouti et que ce transfert est maintenant effectif. Des travaux de réfection de la voirie goudronnée pourront donc être envisagés.
* Le transfert de la voirie du Chaud Soleil dans le domaine public de la commune devrait être effectif prochainement.